

**Relative à la mise à disposition de locaux et équipements par la commune de Graveron-Sémerville dans le cadre des activités du pôle animation jeunesse**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 modifié,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de prêt à usage de choses pour une durée inférieure à 1 an.

**Considérant** que la communauté de communes met en place des activités à destination des jeunes pendant les vacances scolaires via son pôle animation jeunesse (PAJ),

**Considérant** que ces activités ont lieu dans des salles communales,

**Considérant** qu'il est proposé que le PAJ organise, plusieurs activités, à destination des jeunes âgés entre 11 et 17 ans, dans les locaux de la salle des fêtes, situés avenue de Turgère sur la commune de Graveron-Sémerville,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer, avec la commune de Graveron-Sémerville, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de ces locaux et équipements pour la période allant du 21 au 31 octobre 2024,

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer, avec la commune de Graveron-Sémerville une convention de mise à disposition des locaux de la salle des fêtes et des équipements, situés avenue du Turgère.

**La convention est passée, à titre gratuit, pour la période allant du 21 au 31 octobre 2024.**

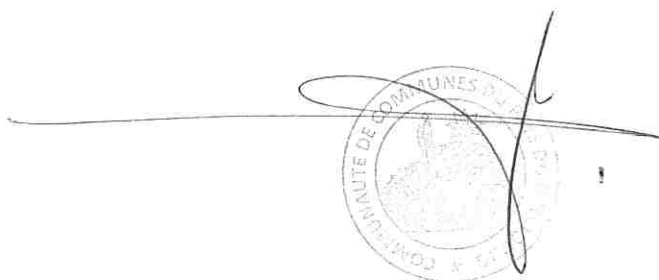
**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 09 OCT. 2024

**Le Président,  
Jean Paul LEGENDRE**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG' around the perimeter and a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.